

BAREME DES HONORAIRES

LOCATION	
BAIL COMMERCIAL <i>(Art. L.145-1 et suivants du Code du Commerce)</i>	30 % HT (soit 35,88 % TTC) du loyer annuel HT
CESSION DE DROIT AU BAIL	30 % HT (soit 35,88 % TTC) du loyer annuel HT + 10 % HT (soit 11,96 % TTC) du prix de cession
BAIL DE COURTE DUREE au plus égale à 2 ans <i>(Art. L 145-5 st. 1 du Code du Commerce)</i>	30 % HT (soit 35,88 % TTC) du loyer annuel HT (prorata temporis si la durée du bail est inférieure)
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	30 % HT (soit 35,88 % TTC) du loyer annuel HT (prorata temporis si la durée de la convention est inférieure à un an)
BAIL PROFESSIONNEL / BAIL CIVIL / BAIL À CONSTRUCTION / BAIL EMPHYTEOTIQUE	30 % HT (soit 35,88 % TTC) du loyer annuel HT

VENTE
Jusqu'à 800 000 € HT ou hors droits : 8 % HT (soit 9,6 % TTC) du prix de vente HT /HD.
Au-delà de 800 000 € HT ou hors droits : 7 % HT (soit 8,4 % TTC) du prix de vente HT /HD.

Ces honoraires s'étendent au titre d'un mandat donné par l'une des parties à la transaction. Ils n'excluent pas des honoraires complémentaires payables sur une autre partie à l'acte au titre d'un autre mandat.

Ces taux d'honoraires applicables à une cession de crédit-bail sont les mêmes que ceux qui sont applicables en matière de vente. En cas de cession de crédit-bail l'assiette est égale à la somme des annuités actualisées restant à payer à laquelle s'ajoute le montant de la cession hors taxes.

EN CAS DE DILIGENCES PREALABLES A LA TRANSACTION
<i>Article 78-1 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972</i>
Le montant et la date d'exigibilité des honoraires, ainsi que les frais dus en raison de diligences préalable à la transaction seront définis dans le mandat.
A défaut de disposition particulière aucune somme ne pourra être exigée avant la réalisation de la transaction.